



Avis

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau en vue de l'obtention d'une autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

N° Dossier : EAU-AUT-24-0497

Requérant : Administration Communale de Schengen

Objet : Installation d'un quai d'accostage flottant aux abords du cours d'eau « Moselle »

Localité : Schengen

Commune: Schengen

La présente est publiée conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le Collège des bourgmestre et échevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber